



**Composition du Conseil Communautaire : 37 Délégués**

**29 Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

**05 Pouvoirs** : G. Gourjux à G. Cagnin, I. Casset à Y. Berthier, R. Ferraud à R. Perrouse, A. Michel à L. Gensbittel, J. Rubaud à Y. Argoud

**34 Exprimés**

**03 Absents** : P. Regallet, JL Rompion et R. Bavuz.

Monsieur Georges Cagnin est nommé Secrétaire de séance.

**Vu la réunion de la Commission des Finances et du Bureau communautaire en date du 27/03/2018,**

**Vu les documents adressés aux Conseillers communautaires accompagnant la convocation au Conseil de ce jour :**

- **présentation du budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes,**

- **note de synthèse accompagnant cette présentation,**

**Le Conseil procède au vote des différentes délibérations à l'ordre du jour.**

**A)- DELIBERATIONS :**

**Délibération 01 : SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD : Cotisations 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la Communauté de Communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement.

**INDIQUE** que pour l'exercice 2018 le Comité Syndical du SMAPS a décidé de maintenir la cotisation des Collectivités membres à 10€ par habitant.

**PRECISE** qu'au 01/01/2018, la population « municipale » de la Communauté de Communes passe de 12 106 habitants à 12 181 habitants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**DECIDE à l'unanimité** de verser au SMAPS la somme de 10€ par habitant au titre de la cotisation 2018, soit 12 181 habitants x 10€ = **121 810€** ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 02 : MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN CHAMBERIEN :**

**- Convention 2018 pour les permanences assurées sur les Communes de Pont de Beauvoisin et de St Genix/Guiers**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié à la Mission Locale Jeune du Bassin Chambérien l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans sur son territoire, permettant ainsi de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et ce, en référence à la charte nationale des Missions Locales.

**INDIQUE** qu'une permanence hebdomadaire d'une demi-journée est assurée dans chacune des Communes de Pont de Beauvoisin et de St Genix/Guiers et qu'en contrepartie, la Communauté de Communes Val Guiers apporte son soutien financier par une participation annuelle versée à la **Mission Locale Jeunes**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**DECIDE à l'unanimité** de verser au titre de l'année 2018 à la Mission Locale Jeune, les participations suivantes :

- **4 777€** au titre des permanences effectuées à Pont de Beauvoisin,

- **4 777€** au titre des permanences effectuées à St Genix/Guiers,

- **MANDATE** le Président afin de signer :
- les deux conventions relatives à ces versements,
  - toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 03 : SUBVENTIONS 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**INDIQUE** à l'Assemblée les demandes émanant des différents organismes et associations du territoire au titre de l'année 2018 et propose de leur attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2018</b>
Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette	135 000€
MLJ Pont de Beauvoisin	4 777€
MLJ St Genix sur Guiers	4 777€
Isactys	9 600€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	5 000€
SMAPS : Parcours artistiques et culturels en APS	17 000€
<b>TOTAL</b>	<b>176 154€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité le bien-fondé de ces subventions ;
- **MANDATE** le Président pour en effectuer le versement auprès des organismes et associations concernés.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 04 : OFFICE DE TOURISME PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE :  
- Subvention 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée la convention d'objectifs signée entre la CC Val Guiers, la CC du Lac d'Aiguebelette et l'Office de Tourisme « Pays du Lac d'Aiguebelette » et plus particulièrement en ce qui concerne le montant et les modalités d'attribution de la subvention forfaitaire annuelle dont le montant doit être voté chaque année par le Conseil communautaire au regard du programme d'actions présenté par l'Office du tourisme.

**PRECISE** que le bilan 2017 et le programme d'actions pour 2018 a été présenté par le Président de l'OT PLA lors du Bureau communautaire du 3 avril dernier.

**PROPOSE**, au vu des actions et des comptes présentés de reconduire en 2018 la subvention de 135 000€ ; subvention intégrant la taxe de séjour perçue par la CC Val Guiers.

**RAPPELLE** que l'échéancier du versement de cette subvention a été décidé par délibération du 7 février 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **DECIDE** à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme « Pays du Lac d'Aiguebelette » une subvention de 135 000€ au titre de l'année 2018 selon l'échéancier décidé en Conseil communautaire du 7 février 2017 :

- **Premier quart** : versement d'un acompte en Janvier (correspondant au quart de la subvention N-1) et si nécessaire, versement du solde de ce premier quart dès le vote du budget de la CC Val Guiers précisant le montant de la subvention votée pour l'année N ;
- **Deuxième quart** : en Avril ;
- **Troisième quart** : en Juillet ;
- **Dernier quart** : en Octobre ;

➤ **RAPPELLE** que cet échéancier est appliqué chaque année ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et signer toutes pièces à ce dossier.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 05 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS  
DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée que selon les statuts de la Communauté de Communes « *le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'autres Membres. La composition du Bureau est déterminée par délibération du Conseil Communautaire.*

*Le nombre de Vice-Présidents est fixé par décision du Conseil Communautaire dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

**PRECISE :**

- que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire, soit 8 Vice-Présidents au maximum ; la loi imposant une limite de 15 Vice-Présidents.
- que le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers de ses Membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à 15, soit 11 Vice-Présidents au maximum.

**RAPPELLE :**

- la délibération du 22/04/2014 fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,
- la démission de Monsieur Alain LARDE et de Madame Stéphanie CRESCIUCCI.

**PROPOSE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7.

**A vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**FIXE à l'unanimité :**

- le nombre de Vice-Présidents à 7,
- le nombre des autres Membres du Bureau à 9, dont le Président.

**PRECISE** que le Bureau Communautaire est désormais composé :

- Du Président,
- De Sept Vice-Présidents,
- De Huit Membres.

**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote :            Pour : 34                            Contre : 0                            Abstention : 0

**Délibération 06 : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE »  
- Subvention d'Equilibre 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** qu'en l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

**PRECISE** que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les Budgets des SPIC (Services Publics à caractères Industriel ou Commercial) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

**INFORME** l'Assemblée des différents tarifs qui sont demandés aux familles et précise que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service principalement dû au poids de la masse salariale.

**DIT** qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **935 542,74 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention d'équilibre maximum de **935 542,74 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2018 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤ **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2018 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 07 : BUDGET ANNEXE « PRAVAZ »**  
**- Subvention d'Equilibre 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** qu'en l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

**INFORME** l'Assemblée que les recettes constituées par l'actuelle occupation des bureaux du bâtiment Pravaz ne suffisent pas à couvrir le niveau des charges actuelles du bâtiment.

**PRECISE** que ce Budget annexe est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les Budgets des SPIC (Services Publics à caractères Industriel ou Commercial) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes* ». Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.

**DIT** qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **36 050 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Pravaz.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention d'équilibre maximum de **36 050 €** du Budget principal au Budget annexe « Pravaz » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2018 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 08 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ET MOBILITE »**  
**- Subvention d'Equilibre 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** qu'en l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

**INFORME** l'Assemblée que les recettes constituées en provenance du Département et des familles, ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

**PRECISE** que ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels « *les Budgets des SPIC (Services Publics à caractères Industriel ou Commercial) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

**DIT** qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **157 911 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**DECIDE par 30 voix pour, 4 abstentions (J. Primard, C. Lombard, MF Picard et JP Drevet-Santique), aucune voix contre**, de verser une subvention d'équilibre maximum de **157 911 €** du Budget principal au Budget annexe « Transport » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2018 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 04 (J. Primard, C. Lombard, MF Picard et JP Drevet-Santique)

**Délibération 09 : BUDGETS ANNEXES ZAE :**  
**- Avance remboursable 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** qu'en l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

**PRECISE** que les Budgets annexes de zones économiques sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels « *les Budgets des SPIC (Services Publics à caractères Industriel ou Commercial) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes* ».

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être équilibrés par le Budget principal.

**RAPPELLE** que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

**PRECISE** que les sections de fonctionnement de ces Budgets annexes sont équilibrées et ne nécessitent donc aucun versement de subventions de fonctionnement.

**PRECISE** que les sections d'investissement des Budgets La Tuilière, La Sage, La Rubatière, Parc Val Guiers/Jasmin, Contin-Forêt est-Forêt ouest, Le Truison, La Gourdière, Centre Saint-Béron, Cumont, Clos Boverly, sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

• La Tuilière :	58 774,60 €
• La Sage :	305 480,00 €
• La Rubatière :	80 070,58 €
• Val Guiers/ Jasmin :	55 735,88 €
• Contin / Forêt Est-Ouest	40 523,25 €
• Le Truison	2 000,00 €
• La Gourdière	2 000,00 €
• Le Centre St Béron	2 000,00 €
• Cumont	1 000,00 €
• Clos Boverly	500,00 €
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>548 084,31 €</b>

**INDIQUE** que la section d'investissement du Budget La Girondière est excédentaire et propose de procéder à un remboursement de l'avance effectuée vers le Budget principal pour un montant de 44 600,00 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **DECIDE à l'unanimité :**

-de verser des avances remboursables aux sections d'investissement des Budgets annexes des ZAE, selon les montants susvisés ;

-que le Budget annexe La Girondière rembourse au budget Principal le montant de l'avance reçue, soit la somme de 44 600,00 € ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 10 : ORDURES MENAGERES : Taux 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié au SICTOM du Guiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, une délégation totale sur l'ensemble de sa compétence Ordures Ménagères.

**PROPOSE** que la Communauté de Communes Val Guiers conserve en 2018 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'Ordures Ménagères sur son périmètre.

**FAIT** état à l'Assemblée du bilan financier du service des ordures ménagères de l'année écoulée en rappelant que le taux voté en 2017 était de 9.15 %.

**PROPOSE** compte tenu des éléments indiqués, des bases prévisionnelles 2018 et de la participation demandée par le SICTOM du Guiers, de conserver en 2018 le taux de TEOM à 9.15% sachant qu'il est maintenu à ce taux depuis l'année 2014.

Bases prévisionnelles 2018 :

<b>COMMUNES</b>	<b>BASES 2018</b>
Avressieux	433 324
Belmont-Tramonet	645 028
La Bridoire	1 015 844
Champagneux	561 320
Domessin	1 973 527
Grésin	419 758
Pont de Beauvoisin	2 844 091
Rochefort	202 841
Saint-Béron	1 481 052
St Genix sur Guiers	2 721 526
Ste Marie D'Alvey	112 408
St Maurice de Rotherens	189 050
Verel de Montbel	246 647
<b>TOTAL BASES 2018 Prévisionnelles</b>	<b>12 846 416</b>

Produit attendu : 12 846 416 € x 9.15% = **1 175 447 €**

Participation demandée par le SICTOM : 1 177 200 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**FIXE à l'unanimité** à 9.15% le taux de TEOM 2018 ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SICTOM du Guiers et aux Services Fiscaux par le biais des Services Préfectoraux.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** le Code Général des Impôts,

-**Vu** le projet de Budget 2018 présenté avec un recours à l'augmentation des impôts,

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**PRESENTE** à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

**PROPOSE** d'augmenter pour l'année 2018 les taux des quatre taxes directes locales votés en 2017 en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1.030182 (+3%).

**PRECISE** que le Bureau communautaire réuni le 3 avril dernier pour examiner le projet de Budget, a validé cette proposition.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤**DECIDE par 32 voix pour, 2 voix contre (O. Tompa et D. Combaz), aucune abstention**, d'augmenter pour l'année 2018 les taux des quatre taxes directes locales votés en 2017 en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1.030182 (+3%).

➤**VOTE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 tels que ci-dessous :**

Taxes	Pour mémoire taux voté en 2017	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées en 2018	Taux votés en 2018	Produits 2018
Taxe d'habitation	5.40 %	16 001 000 €	5.56 %	889 656 €
Taxe sur le foncier bâti	5.86 %	15 463 000 €	6.04 %	933 965 €
Taxe sur le foncier non bâti	29.61 %	182 700 €	30.50 %	55 724 €
Cotisation foncière des entreprises	25.45 %	6 161 000 €	26.21 %	1 614 798 €
			<b>Total</b>	<b>3 494 143 €</b>

➤**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Services préfectoraux et à l'Administration fiscale et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 32 Contre : 02 (O. Tompa et D. Combaz) Abstention : 0

**Délibération 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :**

**- BUDGET PRINCIPAL**

**- BUDGETS ANNEXES : ADS, Transports, Pravaz, Petite Enfance/Enfance-Jeunesse, ZAE Parc Val Guiers/Jasmin-Val Guiers, ZAE La Tuilière, ZAE La Girondière, ZAE La Sage, ZAE La Baronnie /La Rubatière, ZAE Contin/Forêt est-Forêt ouest, ZAE Truison, ZAE Gourdinière, ZAE Centre Saint-Béron, ZAE Cumont, ZAE Clos Boverly.**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**PRESENTE** à l'Assemblée le Budget primitif 2018 de la Communauté de Communes qui se compose du Budget principal et de quinze Budgets annexes ;

Ce budget 2018 s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
<b>Budget principal</b>	7 435 787,17	7 435 787,17	0,00	2 024 304,95	2 024 304,95	0,00
<b>Petite Enfance / Enfance-Jeunesse</b>	2 349 063,74	2 349 063,74	0,00	964 500,64	964 500,64	0,00
<b>ADS (Autorisation Droits des Sols)</b>	175 700,00	175 700,00	0,00	13 834,60	13 834,60	0,00
<b>Pravaz</b>	53 150,00	53 150,00	0,00	78 337,68	78 337,68	0,00
<b>Transports</b>	1 240 341,00	1 240 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Foncier Jasmin / Val Guiers</b>	4 014 752,64	4 014 752,64	0,00	3 383 102,64	3 383 102,64	0,00
<b>Foncier La Tuilière</b>	287 397,74	287 397,74	0,00	287 397,74	287 397,74	0,00
<b>Foncier La Girondière</b>	155 515,13	155 515,13	0,00	149 669,82	149 669,82	0,00
<b>Foncier La Sage</b>	639 163,38	639 163,38	0,00	475 436,97	475 436,97	0,00
<b>Foncier La Rubatière</b>	424 811,32	424 811,32	0,00	368 711,32	368 711,32	0,00
<b>Foncier Contin Forêt Est / Ouest</b>	50 523,25	50 523,25	0,00	40 523,25	40 523,25	0,00
<b>Foncier Le Truison</b>	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>Foncier La Gourdinière</b>	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>Foncier Centre St Béron</b>	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>Foncier Cumont</b>	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
<b>Foncier Clos Boverly</b>	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 833 705,37</b>	<b>16 833 705,37</b>	<b>0,00</b>	<b>7 793 319,61</b>	<b>7 793 319,61</b>	<b>0,00</b>

-Vu les Comptes administratifs 2017

-Vu l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 des différents budgets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **VOTE à l'unanimité** les Budgets primitifs 2018 du Budget principal et des quinze Budgets annexes de la Communauté de Communes ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature des pièces nécessaires.

Vote :            Pour : 34                            Contre : 0                            Abstention : 0

**Délibération 13 : ZONE DE LA SAGE A DOMESSIN - VENTE DE TERRAIN A BATELEC**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** la situation de la zone d'activités d'intérêt communautaire de la SAGE à Domessin.

**INFORME** que M. Nourry de la société BATELEC a demandé l'acquisition d'un lot de 3 000 m<sup>2</sup> environ afin d'y installer ses locaux d'environ 740 m<sup>2</sup> pour une entreprise générale de bâtiment.

**RAPPELLE** que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains sur cette zone à 20,00 € HT/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **DECIDE à l'unanimité** de vendre à la société BATELEC, représentée par Monsieur Morgane Nourry, une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> afin d'y installer ses locaux d'environ 740 m<sup>2</sup> pour une entreprise générale de bâtiment, la surface précise sera connue après le bornage définitif ;

➤ **MANDATE** le Président pour demander une estimation à France Domaine et pour la signature de toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Vote :            Pour : 34                            Contre : 0                            Abstention : 0

**Délibération 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** que par courrier du 16 février 2018, Monsieur le Préfet de la Savoie informait la Collectivité des modalités de subventionnement prévues au titre de la DETR 2017.

**INFORME** que les projets « ALSH Les Marmousets » et « Maison des ados » avaient été présentés en 2017 mais n'avaient pas été retenus du fait qu'ils étaient incomplets et prématurés.

A ce jour, l'opération « ALSH Les Marmousets » à Saint-Genix Sur Guiers est bien définie et l'avant-projet sommaire vient d'être approuvé pour une estimation de travaux de 1 330 000 € HT et un coût global de l'opération évalué à 1 565 000 € HT, soit 1 878 000 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le projet « ALSH Les Marmousets » à St Genix Sur Guiers pour une dépense prévisionnelle totale de 1 565 000 € HT ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement en annexe faisant apparaître les participations de l'Etat, de la Région et de la CAF ;

➤ **SOLLICITE** la Préfecture, dans le cadre de la DETR 2018, afin d'obtenir une subvention de 220 000 € pour ce projet ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CC Val Guiers ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour faire les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

Vote :            Pour : 34                            Contre : 0                            Abstention : 0



**Délibération 15 : TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS ET 11/17 ANS APPLICABLES A COMPTER DU 09/07/2018**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**PRECISE** qu'au vu du coût de fonctionnement des services Enfance-Jeunesse restant à charge de la Collectivité, les recettes possibles proviennent soit du contribuable, soit de l'utilisateur.

Les coûts de fonctionnement augmentant au rythme de l'inflation il est normal que les recettes l'accompagnent à minima dans cette proportion.

**PROPOSE** à l'Assemblée :

- D'augmenter de 2% les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs 11/17 ans.
- De ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs 3/11 ans compte tenu du fait que ces tarifs sont plutôt élevés par rapport aux tarifs pratiqués par les Collectivités voisines (hors CCLA).

**PROPOSE** la grille tarifaire annexée à la présente délibération et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **APPROUVE à l'unanimité** l'évolution tarifaire proposée pour les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes dont le détail figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 09/07/2018 ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 16 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée que le règlement intérieur des accueils périscolaires doit être régulièrement mis à jour.

**PRECISE** que l'arrêt des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019 entraîne une modification de ce règlement intérieur.

**PROPOSE** la mise à jour telle qu'annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le nouveau règlement intérieur comportant la mise à jour proposée par le Président et figurant en rouge dans le texte ;

➤ **PRECISE** que ce nouveau règlement sera annexé à la présente délibération et qu'il sera applicable à compter de la rentrée 2018/2019 ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 17 : TRANSPORTS SCOLAIRES**

- **Bilan des recettes 2017/2018 encaissées entre le Département de la Savoie et la Communauté de Communes Val Guiers (AO2)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE LES MOTIFS SUIVANTS :**

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

Fratrie :

**Premier et deuxième enfant :** plein tarif

**Troisième enfant :** 50 %

#### **Quatrième enfant : gratuit**

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

#### **b) Les autres usagers**

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

##### **1. Les frais de gestion**

**Enfants à 100 % :** 40 € HT versés par le Département à l'AO2

**Enfants à 50 % :** 20 € HT versés par le Département à l'AO2

**Enfants à 0 % :** 40 € HT dus par l'AO2 au Département

##### **2. Les frais bancaires**

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€). Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et les frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit et conformément aux tableaux joints en annexe.

#### **Recettes encaissées des familles : période du 01/06/2017 au 31/08/2017**

**Année scolaire 2017/2018**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes familles encaissées par la CCVG	80 960,23€	89 056,25€
Recettes familles à reverser par la CCVG au Département	66 548,86€	73 203,75€
1 <sup>er</sup> acompte des recettes familles versé par la CCVG au Département	66 484,48€	73 132,93€
<b>Restant à reverser par la CCVG au Département</b>	<b>64,38€</b>	<b>70,82€</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le bilan des recettes pour l'année scolaire 2017-2018 et les reversements correspondants ;

➤ **FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Vote :** Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **Délibération 18 : TRANSPORTS SCOLAIRES**

**- Bilan des recettes encaissées et des frais de gestion 2017/2018 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val Guiers (AO2)**

#### **MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE LES MOTIFS SUIVANTS :**

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2018, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a)

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

Fratrie :

**Premier et deuxième enfant** : plein tarif

**Troisième enfant** : 50 %

**Quatrième enfant** : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

**Enfants à 100 %** : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

**Enfants à 50 %** : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

**Enfants à 0 %** : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00). Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et les frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

**Recettes encaissées des familles : période du 01/09/2017 au 15/01/2018**

**Année scolaire 2017/2018**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes familles encaissées par la CCVG	18 340,91€	20 175,00€
Recettes familles à reverser par la CCVG à la Région	14 328,41€	15 761,25€
1 <sup>er</sup> acompte des recettes familles versé par la CCVG à la Région	12 150,14€	13 365,15€
<b>Restant à reverser par la CCVG à la Région</b>	<b>1 732,81€</b>	<b>1 906,10€</b>

**Frais de gestion de la Région : période du 01/09/2017 au 15/01/2018**

**Année scolaire 2017/2018**

Région	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région à la CCVG	28 720,00€	31 592,00€
Enfants à 50 % (primaires) Montant dû par la Région à la CCVG	1 880,00€	2 068,00€
<b>TOTAL</b>	<b>30 600,00€</b>	<b>33 660,00€</b>
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région à la CCVG	29 680,00€	32 868,00€
<b>Restant dû par la Région à la CCVG</b>	<b>920,00€</b>	<b>1 012,00€</b>
CC Val Guiers	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par la CCVG à la Région	4 440,00€	4 884,00€
1 <sup>er</sup> acompte versé par la CCVG à la Région	5 000,00€	5 500,00€
<b>Trop perçu par la Région</b>	<b>560,00€</b>	<b>616,00€</b>
<b>Montant à rembourser par la Région à la CCVG</b>	<b>1 480,00€</b>	<b>1 628,00€</b>

## Frais bancaires pour les recettes encaissées par CB :

Ils s'élèvent à 251,14 euros (pas de TVA)

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants.

➤ **FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote :            Pour : 34                            Contre : 0                            Abstention : 0

## B)- DISCUSSIONS :

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée que les fonctions de Président et de Vice-Président de Communauté de communes donnent lieu à versement d'indemnités de fonction destinées à compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles voire professionnelles des élus et à couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat.

Les indemnités versées sont fixées en fonction de la population de la Communauté de Communes et du nombre de Vice-Présidents autorisés ; ceux-ci devant avoir une délégation effective.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer, selon les conditions de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes ; ces indemnités maximales étant déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il rappelle la délibération en date du 13 mai 2014 fixant des taux d'indemnités en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et précisant le montant de l'enveloppe globale : 30% pour le Président et 9% pour les Vice-Président. Il est utile de rappeler que ces taux demeurent inchangés depuis 2009 malgré le développement des compétences de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que deux Vice-Présidents ont démissionné depuis lors sans être remplacés, leur délégation étant reprise par le Président avec l'appui des Vice-Présidents.

Il précise que :

- la Communauté de Communes est située dans la tranche de population : de 10 000 à 19 999 hab. ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population :
  - \* de 48,75% pour le Président,
  - \* de 20,63% pour les Vice-Présidents

Et propose :

- que les indemnités du Président et des Vice-Présidents soient ré-évaluées pour prendre en compte les évolutions importantes de la CC Val Guiers tant en terme de compétences, d'organisation que de biens communautaires,
- que les taux fixés se montent à 40% pour le Président et 15% pour les Vice-Présidents ; sachant que pour exemple l'indemnité des Présidents des deux Communautés de Communes de Yenne et du Lac d'Aiguebelette est quant à elle, au taux maximum.

**Après discussion, le Président décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.**

LE PRESIDENT,  
Robert CHARBONNIER



( NM / 2018 )